

**Délibération N°2024-013.**

**Tarification de l'enseignement à distance**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 12 mars 2024

*Vu l'article L712-3 du Code de l'éducation ;*

*Vu la délibération n°2022-125 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2022 relative à la tarification de l'enseignement à distance au sein de l'Université de Caen Normandie ;*

**DÉLIBÈRE**

**Article 1.**

Le conseil d'administration décide de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, la délibération n°2022-125 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2022 modifiant les frais d'inscription pédagogique des formations initiales à distance.

**Article 2.**

Les étudiants qui, pour l'année universitaire 2023-2024, se sont déjà acquittés des frais supplémentaires prévus par la délibération visée à l'article 1, seront remboursés de ces frais.

Résultat du vote : 28 pour, 3 abstentions.

Fait à Caen, le 13 mars 2024.

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

Délibération publiée le : **18 MARS 2024**

Délibération transmise à Mme la Rectrice le : **18 MARS 2024**

Délibération N°2022-125.

Tarification de l'enseignement à distance

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 14 octobre 2022**

*Vu l'article L712-3 du code de l'éducation,*

**Article 1.**

Le Conseil approuve la modification des frais d'inscription pédagogique des formations initiales à distance.

Annexe : Tarification.

Résultat du vote :      31 pour,  
   1 abstention.

Fait à Caen, le 24 novembre 2022.

Le Président de l'Université,

Lamri ADOU

Délibération publiée le : 28 NOV. 2022

Délibération transmise à Mme la Rectrice le : 28 NOV. 2022

**Tarification de l'enseignement à distance.**

Proposition de modification des frais d'inscription pédagogique des formations initiales à distance :

L'enseignement à distance (EAD) nécessite des prestations complémentaires à l'enseignement réalisé en présentiel (accompagnement des équipes pédagogiques, formation à l'utilisation des outils numériques, maintenance de la plate-forme, télésurveillance, etc.). L'absence de financements dédiés, au regard des effectifs croissants, pourrait à terme dégrader la qualité du service rendu aux étudiants et affecter ainsi leur réussite.

Il est proposé de fixer le niveau de tarification des prestations complémentaires à 400€. Cet additif aux frais d'inscription administrative est applicable dès la rentrée 2023/2024. Les étudiants inscrits en 2022/2023 et poursuivant leur cursus bénéficieront d'une réduction de 50% de ces frais pédagogiques spécifiques pour l'année 2023/2024.